

DEMANDE DE BAPTEME

La demande de baptême pour un bébé doit **IMPERATIVEMENT** être faite par les parents (papa et/ou maman) ou le tuteur légal.

LA DEMANDE FAITE PAR LES GRANDS PARENTS, LES TANTES, LES ONCLES, LES VOISINS, NE SERA JAMAIS ACCEPTEE.

La demande doit se faire, au minimum **3 (trois) mois avant** le baptême.

Les baptêmes ont lieu le 1^{er} dimanche du mois (sauf durant le Carême) au cours de la messe de 09h30 (sauf si un grand nombre de baptêmes oblige à une célébration après la messe).

Le **Nom d'identité chrétienne** de votre enfant, qui vous sera demandé lors de l'inscription, doit être **obligatoirement** celui d'un **Saint reconnu par l'Église Catholique**.

Les parrains et marraines doivent être **obligatoirement** confirmé(e)s (Droit canon de l'Eglise catholique aux N^{os} 872-874). Nous rappelons que l'Eglise n'exige la présence que d'un parrain ou que d'une marraine.

Deux rencontres OBLIGATOIRES sont prévues pour les parents, parrains et marraines

Aucune absence aux préparations ne sera acceptée.

Si une personne réside dans une autre paroisse (*ou en métropole*) elle doit suivre la préparation dans cette paroisse et nous remettre un certificat prouvant qu'elle a suivi cette préparation (*si aucune préparation ne se fait dans sa paroisse, elle nous remet une lettre de son curé – avec tampon de la paroisse*)

Pièces à fournir :

Livret de famille... Certificat de baptême avec mention 'confirmé' du parrain et de la marraine... Denier de l'Eglise –pour l'année en cours - pour les parents, parrains et marraines... Un Justificatif d'adresse ... Autorisation de la paroisse du lieu de résidence (dans le cas de parents qui ne dépendraient pas de la paroisse de Bellevue) ... **10€ pour le cierge.**

EN CAS DE NON MARIAGE ET DE RECONNAISSANCE DE L'ENFANT PAR SON PERE, CELUI-CI DEVRA FOURNIR UNE ATTESTATION AUTORISANT LE BAPTEME CATHOLIQUE AINSI QUE LA PHOTOCOPIE DE SA PIECE D'IDENTITE.